



Procès-verbal

Séance	Assemblée Communale d'information
Lieu	Halle de gymnastique de Courrendlin
Date et heure	Lundi 30 septembre 2024 à 19:00
Auteur·e	JEANNERAT Félicie
Participants	
Présent·es	VILLIGER Marcel ; BART Stéphane; BOURQUIN Valérie; BURKHALTER Joël; EGGENSCHWILER Vincent; GROSSMANN René; SCHERRER Vincent;
Excusé-es	COMTE Pierre-André, conseil communal ; MAHON Stéphanie, secrétaire communale
Invité-es	Bureau Rolf Eschmann SA, MM Bernard Studer et Diego Garcia Bureau Biotec Biologie Appliquée SA, M. Lucas Wolfer

1 Accueil et ouverture de l'Assemblée

1.1 Accueil et bienvenue

M. le Président, Marcel Villiger, souhaite la bienvenue à cette assemblée communale d'information dédiée à la « révision du plan d'aménagement local (PAL) » qui a été régulièrement convoquée par avis dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 31 du 5 septembre 2024 ainsi que par distribution de l'Ordre du jour dans tous les ménages et la publication sur le site Internet de la commune.

Il est proposé l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et bienvenue
2. Information et présentation du projet « révision du plan d'aménagement local (PAL) »
3. Questions – réponses.

Mme Stéphanie Mahon, secrétaire communale, étant absente ce soir, Mme Félicie Jeannerat fonctionnera comme secrétaire pour la rédaction du présent procès-verbal.

Durant l'assemblée prendront la parole des intervenants externes. M. le Président a le plaisir de saluer les présences suivantes :

- MM Bernard Studer et Diego Garcia, représentants du bureau Rolf Eschmann SA
- M. Lucas Wolfer, représentant du bureau Biotec Biologie Appliquée SA

1.2 Capacité de l'Assemblée

Participants présents	55
-----------------------	----

S'agissant d'une assemblée d'information, il ne sera procédé à aucune votation.

La présentation de ce soir fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est rappelé que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. Les intervenants sont invités, selon l'article 20 du règlement d'organisation, à limiter le nombre d'interventions et d'être précis et concis dans les questions. M. le Président se permettra d'intervenir en cas de nécessité.

L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 2 de

l'ordre du jour et la parole est donnée à M. Vincent Scherrer, conseiller communal.

2 Présentation et information « révision du plan d'aménagement local (PAL) ».

Après les salutations d'usage, M. Vincent Scherrer informe que chaque village de la commune dispose aujourd'hui de son propre plan d'aménagement local (PAL) composé principalement d'un plan de zones et d'un règlement communal sur les constructions. Les autorités communales souhaitent disposer d'une réglementation unique et homogène par un plan de zones et un règlement communal sur les constructions uniformisés.

Les autorités ont débuté la révision du PAL en 2022 afin de disposer d'un nouvel instrument au service du développement territorial conforme aux bases légales fédérales et cantonales en la matière. Pour ce faire, elles se sont adjointes les compétences des urbanistes du bureau Rolf Eschmann SA pour la partie urbanisme et le bureau Biotec pour le volet biodiversité.

L'aménagement du territoire a fortement évolué ces dernières années suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée en 2023. Les autorités communales doivent aujourd'hui penser leur développement en termes de densifications, de valorisation des parcelles libres et disponibles ou de réhabilitation et rénovation des volumes construits et ensuite d'éventuelles possibilités d'extension sous certaines conditions.

L'enjeu principal de la révision de ce dernier réside ainsi dans le redimensionnement de la zone à bâtir afin de correspondre aux besoins effectifs des 15 prochaines années conformément aux exigences de la LAT. Les analyses ont démontré que la zone à bâtir de Rebeuvelier est sous-dimensionnée pouvant justifier une extension, alors que celles de Courrendlin et Vellerat sont surdimensionnées impliquant une réduction.

Les adaptations à apporter sont les suivantes : extensions, changement d'affectation et restitution à la zone agricole, celles-ci ont été évaluées par le conseil communal avec l'appui du mandataire. Les propositions d'adaptation ont été discutées avec les propriétaires concernés, afin de les associer à la démarche et de tenir compte dans la mesure du possible, de leurs intentions.

Ce soir nous allons passer en revue les différents changements d'affectation portés au plan de zones ainsi que la vision stratégique du développement territorial formulée dans le plan directeur communal et quelques éléments spécifiques du règlement communal sur les constructions.

M. Vincent Scherrer informe que les éventuelles questions devront être d'ordre général et non privées. En cas de questions plus précises, les intervenants sont à disposition pour répondre aux éventuelles interrogations à l'issue de l'assemblée.

La parole est donnée à M. Bernard Studer qui présente les thématiques abordées ce soir par présentation à l'écran des différentes diapositives (powerpoint) qui constituent la révision du plan d'aménagement local (PAL), à savoir :

1. Introduction
2. Contexte nationale, cantonal et régional (*page 2 à 3 de la présentation*)
3. Développement vers l'intérieur avec valorisation des réserves qui se trouvent déjà en zone à bâtir (*page 3 à 4 de la présentation*)
4. Plan directeur communal (*page 4 de la présentation*)
5. Conception d'évolution du paysage (CEP) (*pages 5 à 9 de la présentation*)
6. Dimensionnement de la zone à bâtir (*pages 9 à 10 de la présentation*)
7. Plan de zones : proposition d'adaptation de la zone à bâtir (extension, restitution.....) (*pages 11 à 15 de la présentation*)
8. Règlement communal sur les constructions (éléments nouveaux) (*pages 15 à 16 de la présentation*)
9. Valorisation des parcelles libres (*pages 16 à 17 de la présentation*)
10. Suite de la procédure (*page 18 de la présentation*)

La parole sera également donnée à M. Diego Garcia, pour la partie dédiée à la révision du plan d'aménagement local et M. Lucas Wolfer, pour la partie biodiversité et nature.

M. Bernard Studer rappelle que le plan d'aménagement local est souvent résumé par le règlement communal sur les constructions ainsi que par le plan de zones. Ce document est plus stratégique et définit l'ensemble de la politique de développement du territoire d'une commune. Ce document présente des aspects politiques pour le choix d'affectation du sol de certains secteurs sur la volonté de développer ou pas une localité. Il est extrêmement technique, car celui-ci fait référence à tout un cadre légal qui se complexifie avec le temps.

L'objectif est de coordonner les différentes activités qui ont des incidences sur le territoire de la commune. Ce plan d'aménagement local est une base légale communale qui s'applique à tout citoyen mais qui permet aussi de se projeter dans l'avenir puisque celui-ci donne une visibilité pour une quinzaine d'années.

La démarche implique plusieurs éléments, dont le rapport d'opportunité qui est un état des lieux et un cahier des charges destiné à la révision du plan d'aménagement local, puis le plan directeur communal qui est un document stratégique qui fixe les grandes orientations du développement souhaité de la commune pour lequel le plan de zones va définir les secteurs, les affectations du sol et les périmètres de protection qui répond à la question « où ».

Le règlement sur les constructions est destiné à expliquer ce qui est applicable ou non aux différentes zones d'affectations. En complément, il y a également les plans de dangers naturels qui fixent le niveau de danger et qui ont donc des incidences sur les permis de construire de types : protection des crues, glissement de terrains ou chutes de pierres. Le programme de valorisation des réserves liste tous les terrains qui sont libres après la révision du plan d'aménagement local et qui énumère les éléments à réaliser et/ou à mettre en œuvre pour que ces terrains puissent être construits.

Le document présenté ce soir, est un outil étant le fruit de réflexion des autorités communales et de la commission interne. Il est précisé que l'ensemble de ce document sera soumis à l'examen préalable auprès des services de l'Etat. Il est également important de rappeler que certains éléments ou options qui y figurent et qui paraissent pertinents pour les autorités communales et les bureaux techniques ne le sera peut-être pas pour les services de l'Etat. Celui-ci subira certainement des évolutions et modifications suite aux remarques transmises par les services cantonaux mais également à l'issue du dépôt public.

Cette révision a été accompagnée par une commission composée de 5 membres qui a suivi l'élaboration des différents documents du PAL et plusieurs séances ont été organisées avec le bureau Rolf Eschmann SA. Il est précisé également que des rencontres individuelles avec les propriétaires touchés par cette révision ont été organisées et qu'un questionnaire a été adressé aux propriétaires de terrains libres situés en zone à bâtir, dans le but de connaître leurs intentions futures.

Le contexte dans lequel s'inscrit la révision du plan d'aménagement local est directement liée à l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui a été approuvée le 1^{er} mai 2014 à l'issue de la votation populaire en mars 2013 au sein de laquelle plusieurs objectifs ont été plébiscités par le peuple suisse dont : freiner le gaspillage du sol, stopper le mitilage du territoire (constructions qui se développent de manière « anarchique »), développer l'urbanisation compacte, c'est-à-dire à l'intérieur du cadre bâti, préserver les paysages et éviter une urbanisation en tâche d'huile à la périphérie des localités. Dans les communes au sein desquelles il y a trop de terrains à bâtir, l'objectif est de redimensionner ces terrains surdimensionnés et valoriser les réserves des terrains existants. Voici donc sur quoi le peuple a été appelé à voter en mars 2013.

Il y a eu suite à cette votation des implications en cascade, tout d'abord au niveau cantonal par la révision du plan directeur cantonal approuvée 2019. Etant donné que l'aménagement du territoire découle d'une hiérarchie au niveau fédérale, cantonale et communale, les communes doivent donc remettre en conformité leur plan d'aménagement local.

Un élément fondamental, également, est la définition de la zone à bâtir qui doit être réalisée pour les 15 prochaines années.

La conception directrice du plan d'aménagement local est le document le plus stratégique. En

aménagement du territoire, toutes les communes n'ont pas le même statut. Il y a des inégalités en fonction de la typologie de la commune, de droit et des obligations. Courrendlin fait partie des communes satellites qui ont pour objectif l'offre résidentielle, accroître les services, les équipements et les commerces et promouvoir les transports publics.

Le plan directeur cantonal vise à réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Il y a l'obligation d'utiliser les réserves du tissu bâti avant d'étendre de nouvelles zones à bâtir. Il y a également lieu de valoriser le secteur construit qui est sous utilisé (friches urbaines et industrielles). Le but est d'essayer de combler les surfaces non construites et soutenir la réhabilitation de l'habitat principalement dans les centres anciens avec la volonté de les densifier par l'augmentation des indices d'utilisation au sol pour ainsi mieux utiliser le terrain à disposition. L'un des outils nécessaires est le droit d'emption légal (offrir à la commune la possibilité d'acheter le terrain qui a été mis en zone mais qui n'a pas été construit).

Ce plan directeur cantonal est également complété par le plan directeur régional (Agglomération delémontaine) qui a pour vocation de renforcer et coordonner les différentes stratégies : localisation, extension des zones à bâtir, réhabilitation et densification et dimensionnement des zones qui doivent être réparties équitablement.

Le développement par l'intérieur est une forme de dispersion qui se traduit par une construction peu dense et peu répartie par la création de nouveaux lotissements à la périphérie des localités (quartiers villas et résidentiels) avec dans certaines localités, un abandon progressif des logements dans les centres. La problématique constatée est l'augmentation du taux de logements vacants, qui est estimé, pour qu'un marché soit équilibré, à un taux de vacances de 1.5 %. Pour Courrendlin, ce taux s'élève à 2.6 %. La moyenne cantonale est de 3 % et la moyenne suisse de 1.54 %, attention toutefois à prendre en considération la disparité entre communes.

Les enjeux sont donc de valoriser les logements dans les centres anciens pour éviter les logements vacants et ainsi mieux utiliser les réserves de terrains. A l'intérieur des tissus bâtis, l'important est de définir un secteur au cœur de nos villages comme périmètre de centre et viser une densité plus élevée.

Il est nécessaire de reconvertir ces friches et revaloriser ces patrimoines bâtis par l'aménagement d'espaces publics attractifs afin que ces centres ne soient pas désertés et ainsi préserver une qualité de vie. Ce périmètre de centre est destiné en priorité à concentrer les commerces et les habitants afin d'éviter leurs déplacements et ainsi posséder une majorité d'infrastructures à porter de mains.

Les critères pour définir le périmètre de centre sont : la qualité de desserte en transports publics et la diversité en services, commerces et équipements publics. La qualité de desserte public se mesure par des cartes consultables par le géoportail. Au niveau des commerces, il faut avoir une diversité d'au moins 3 infrastructures à moins de 100 m (boulangerie, alimentation, école, banque, poste,...) avec une aire d'influence de 300 m tout autour.

Pour la commune de Courrendlin, seul le village de Courrendlin est concerné par ce périmètre de centre pour lequel il faut atteindre une densité de 80 habitants par hectare (8 habitants pour 1000m²). Une des conséquences est l'indice minimal du sol qui est de 0.5. Il est donc nécessaire de définir ce périmètre de centre le plus serré possible et au plus près de la réalité et ainsi définir les secteurs qui peuvent être valorisés.

La parole est donnée à M. Diego Garcia qui présente le plan directeur communal qui planifie et donne des indications sans engagements des propriétaires sur l'ensemble ainsi que les objectifs généraux et enjeux pour l'aménagement du territoire de l'urbanisation. L'idée est de donner un cadre sur l'évolution future et de formaliser les intentions de l'Autorité communale. Ce document n'est donc pas contraignant pour les propriétaires à l'inverse du plan de zones et du règlement communal sur les constructions. Celui-ci est de compétence du conseil communal puisque ce document lie les autorités communales et cantonales. Le but est de s'approcher au maximum du plan directeur cantonal avec un système de fiches liées aux questions d'urbanisation, mobilité, nature et paysages, en fonction des thématiques.

La parole est donnée à M. Lucas Wolfer qui présente la partie nature et paysage qui se décline sur deux volets à savoir, l'établissement de la conception d'évolution du paysage (CEP) et la révision des périmètres de protection de la nature et la révision des objets naturels protégés sur le territoire

communal. Cette conception d'évolution du paysage a déjà été réalisée dans les trois localités différentes avant la fusion. Le but a donc été de rassembler les anciens documents afin d'établir une nouvelle conception d'évolution du paysage à l'échelle de la nouvelle commune fusionnée.

L'objectif principal est de mettre en valeur et utiliser durablement les éléments qui constituent les paysages de la commune mais également de chercher à rendre les paysages attractifs à la population et préserver ceux-ci de la dépression multiple auxquels ils sont soumis. Il est également nécessaire d'identifier les éléments naturels principaux ainsi que leurs valeurs afin de définir les objectifs de protection pour chaque thématique et la valorisation de ces éléments.

A Courrendlin, Rebeuvelier et Vellerat, des mesures CEP ont déjà été mises en œuvre par le conseil communal. Avec ces nouvelles mesures, d'autres actions pourront être réalisées avec pour but de promouvoir la nature et le paysage ou créer de nouveaux aménagements. Ces actions ne sont pas obligatoires mais peuvent considérablement apporter une aide au conseil communal.

Plusieurs thématiques pourront être traitées dont les cours d'eau, les biotopes, les terrains secs, les éléments structurels boisés et arborisés, les géotopes, les réseaux écologiques et corridors faunistiques, les réserves naturelles et monuments naturels, les espèces, les compensations écologiques, la mobilité douce, le tourisme et les loisirs ainsi que l'urbanisation.

Le volet concernant la révision du plan d'aménagement local, il est fait état de protection de tous les arbres isolés, allées d'arbres, grottes, cours d'eau et plan d'eau, haies, bosquets et marais qui se situent en hors zones à bâtir. Seuls les éléments les plus marquants du paysage sont protégés en zone à bâtir.

Cette révision a été effectuée sur la base des orthographies aériennes récentes puisque le terrain avait déjà été établi lors de la révision du PAL de Courrendlin et Rebeuvelier. A Vellerat, aucun relevé de terrain n'avait été encore réalisé donc des relevés complets ont été effectués.

Des périmètres particuliers sont également présents et sont représentés par des surfaces divisées en quatre types : périmètre de protection de la nature (PN), périmètre de protection du paysage (PP), périmètre de protection des vergers (PV) ainsi que le périmètre réservé aux eaux (PRE).

Il est présenté les différents périmètres et les contraintes liées à ceux-ci, notamment de ce qui est autorisé ou non dans ces secteurs. A noter que l'Office de l'environnement a demandé à ce que d'autres périmètres supplémentaires en forêt, notamment des stations forestières, soient protégés pour des raisons écologiques. Actuellement une directive cantonale est déjà mise en place pour le périmètre réservé aux eaux sur l'ensemble du territoire cantonal.

Au niveau du règlement communal sur les constructions, le conseil communal ainsi que la commission ont souhaité intégrer une surface de 10 % (hors bâtiment) en faveur de la biodiversité qui permet de contribuer au développement de la faune et de la flore au milieu bâti. Celle-ci s'applique sur l'ensemble de la zone à bâtir de la commune et concerne tout projet de construction neuve, de rénovation ou de transformation des espaces extérieurs et sera calculé dans le cadre des demandes de permis de construire. Les différents types de surface admis sont les zones arborisées, les vergers hautes tiges, les haies indigènes, les arbres isolés, les bosquets indigènes, les prairies fleuries, les abris pour la faune, les mares et les étangs et les murs de pierres sèches. Une directive sera établie par le conseil communal dans le but de préciser les modalités d'applications.

Le dimensionnement de la zone à bâtir sont les besoins prévisibles pour les 15 prochaines années en zones centres, mixtes et d'habitations. Les zones à bâtir sont destinées à accueillir de l'habitat, c'est celles-ci qui sont qualifiées par la Confédération et l'Etat jurassien de surdimensionnées dans plusieurs localités (zone mixte, zone centre et zone d'habitation). Pour calculer le dimensionnement de la commune et à quel point les communes sont surdimensionnées ou non, il doit être considéré les mètres carrés à l'instant T mais aussi les questions démographiques (population) ainsi que les prévisions faites par l'OFS et les plans directeurs régionaux. Afin de réaliser cette analyse, le service du développement territorial a développé un outil destiné à intégrer ces mesures pour obtenir le chiffre de redimensionnement à atteindre.

L'accroissement démographique et les prévisions de croissance de l'Agglomération entre 2015 et 2030 étaient estimés à 573 habitants. Une partie de ces prévisions a déjà été consommée pour les villages de la commune de près de 83 % en 6 ans. Le potentiel d'accueil est arrêté à 205 habitants

supplémentaires d'ici 2035 pour la commune de Courrendlin. Au sujet des équivalents plein temps (EPT), les prévisions ont déjà été entamées et il reste une possibilité d'accueil de 3 EPT d'ici 2035. La répartition de l'évolution démographique et économique a été répartie entre les trois villages et sur les 205 habitants et 3 EPT, env. 90.6 % sont destinés à Courrendlin (186 habitants et 3 EPT), 7.9 % à Rebeuvelier (16 habitants et 0 EPT) et à Vellerat (3 habitants et 0 EPT).

Pour la localité de Courrendlin, en tant que statut de commune satellite vis-à-vis du cœur de pool de Delémont, le noyau de base est lié au secteur dense et proche du centre ancien qui est déjà présent dans le rapport d'opportunité déposé au service cantonal. Le but est d'atteindre 80 habitants alors qu'actuellement, on y compte 65 habitants dans le cœur du village. Dans ce secteur, il est possible d'accueillir encore 15 habitants et emplois sans devoir agrandir et densifier le secteur en question. Le reste de la zone est 2 fois plus petite et la densité est actuellement atteinte selon le nombre d'habitants. Le centre mixte et d'habitat (MA et HA) sont, actuellement, surdimensionnés et une réduction de 1 ha de ces zones est obligatoire. Il s'agira de restituer des zones considérées en zone d'habitation par des zones de transports (routes et rues) ainsi que des zones vertes pour lesquelles, il n'est pas possible de construire des bâtiments destinés à de l'habitation. Ce qui permettra donc de réduire la zone surdimensionnée actuellement considérée.

Pour la localité de Vellerat, il n'y a pas d'objectif de noyau de base et il est là question d'un surdimensionnement de 0.5 ha.

Pour la localité de Rebeuvelier, le village est actuellement assez dense et donne donc la possibilité d'accroître la zone à bâtir.

Il est passé en revue la proposition de nouveaux plans de zones, notamment pour les extensions de la zone à bâtir tout en tenant compte des critères imposés qui sont : la qualité de la desserte, les impacts sur les SDA (surfaces d'assolement), les équipements techniques, la proximité du tissu bâti, les nuisances, les dangers naturels, le site et le statut de la propriété foncière.

Le Secteur « Pré-Bourquenat », à Courrendlin, sera défini en zone HAc et sera développé par Plan Spécial par indice d'utilisation au sol de 0.53 et destiné à de l'habitat collectif et individuel.

Le secteur « La Condemne II » à Rebeuvelier, défini en zone HAC, sera développé par plan spécial avec un indice d'utilisation au sol de 0.33 destiné à de l'habitat individuel.

Lors d'une nouvelle emprise sur les SDA (surfaces d'assolement), il faut savoir justifier les causes et intérêts de la répercussion de ce choix.

En ce qui concerne les zones d'activités, l'Autorité communale souhaite pouvoir accueillir davantage d'activités sur son territoire et certains critères doivent également être respectés à savoir : les dessertes en transports, les accès, la mobilité et l'intégration du bâti par rapport au paysage actuel.

A Vellerat, il est souhaité rendre le lieu-dit Champs Médom en zone d'habitation et non plus agricole, notamment par les nombreuses résidences secondaires érigées. Les deux parcelles situées à côté du bâtiment communal (anciennement mairie), ne seront pas en zone constructible.

Au sujet des zones d'activités, deux sont proposées à savoir :

Courrendlin – Secteur Nord (terrain de football du Canal via autoroute). Ce secteur possède une vocation intercommunale selon notamment le PDR Agglo et le PDR Gare Sud. Un plan spécial devrait donc être réalisé pour pouvoir dédier cette zone à un développement économique.

Courrendlin – Secteur Ouest (Rue du Stand) qui aurait plutôt un potentiel d'accueillir des activités commerciales de petites envergures.

Il est fait référence aux différents plans spéciaux à maintenir ainsi qu'à développer selon les souhaits du conseil communal. Aussi, il a expliqué rapidement la complexité des zones centres inscrites à l'ISOS (Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) et des critères à respecter selon la catégorie de sauvegarde ainsi que des zones d'utilité publique et de sport et loisirs. A noter également que certains bâtiments ou mobiliers sont également protégés au niveau du répertoire des biens culturels, ce qui amène également à une étude de critères de conservation plus renforcés.

Par la révision du plan d'aménagement local, le Règlement communal sur les constructions (RCC) doit également être adapté. Ceci a pour objectif de le simplifier, uniformiser et intégrer les nouvelles

dispositions légales pour les trois villages et ainsi travailler avec un seul RCC, notamment le programme de valorisation des réserves en zone à bâtir et le droit d'emption.

Pour conclure la présentation, il est informé de la suite de la procédure administrative au niveau cantonal et communal.

3 Questions-réponses

Discussion :

Un citoyen : *Y'aura-t'il de nouvelles lignes liées au transport public pour desservir le village de Vellerat ?*

Ce n'est pas le plan de zone qui va fixer la desserte en transports publics mais ceci est une question de politique cantonale. La commune peut réaliser des lignes de transports à sa charge mais les coûts sont très onéreux. Quand de nouvelles zones à bâtir sont définies, il faut les réaliser à proximité de la desserte des transports publics et densifier les endroits où celles-ci sont déjà présentes.

Un citoyen : *Pour Courrendlin, il s'agirait d'accueillir 195 personnes supplémentaire d'ici 2035. Est-ce qu'en l'état de ce qui est libre comme parcelles et avec une réduction du taux d'occupation vacant de logements à 1.5 %, est-ce que les 195 personnes sont déjà accueillies ? Est-ce que le terrain constructible proposé « Pré Bourquenat » pourrait suffire à accueillir ces 195 personnes ?*

Le résultat de cette extension est nécessaire pour couvrir les besoins des 15 prochaines années. Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte, à savoir : l'accroissement démographique, éventuellement valoriser le taux de logements vacants mais le problème rencontré est que la commune ne peut pas interagir directement (logements inadaptés, ...). A noter que pour conserver une population stable, il faut créer des logements supplémentaires. Il y a une demande de logements même sans accroissement démographique.

Un citoyen : *Pour Courrendlin, le seuil d'objectif d'EPT est bientôt atteint, il manque 3 EPT. Il se questionne au sujet de la grandeur destinée à la zone artisanale nord de Courrendlin. Est-ce que la commune ne craint pas que le Canton estime celle-ci trop grande ?*

Deux éléments de réponses sont apportés, à savoir : Les EPT sont dédiés aux zones centre, mixte et d'habitation. Ceux-ci sont destinée aux artisans, commerçants et emplois tertiaires au cœur du village.

La planification d'extension de la zone d'activité au Nord est réalisée dans le contexte de l'agglomération. Les calculs et les besoins sont donc différents.

Clôture

Arrivant au terme de cette assemblée communale d'information et la parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie l'assemblée pour le bon accueil qu'elle lui a réservé à l'occasion de cette rencontre.

La séance est levée à 20h35.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :



M. Villiger

La Secrétaire :



F. Jeannerat

